



COMMUNE DE VILLENEUVE

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 14/2010

AU CONSEIL COMMUNAL

Acceptation de la succession de
Monsieur Roger Nestor François ABBE-DECAROUX

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal d'accepter la succession de Monsieur Roger Nestor François ABBE-DECAROUX, décédé le 2 janvier 1999.

En application des articles 587 CC et 555 CPC, la Justice de Paix du District d'Aigle a informé la Commune et l'Etat de Vaud que le défunt prénommé n'a pas laissé d'héritier et que, par conséquent, cette succession a été soumise à bénéfice d'inventaire selon l'article 592 CC.

Selon l'article 4, chiffre 11 de la Loi sur les Communes qui fait l'application de l'article 592 du Code civil suisse, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de successions, disposition que le Règlement du Conseil communal de Villeneuve reprend à son article 22, chiffre 12.

2. Descriptif de l'inventaire

✓ 1 compte d'épargne à la BCV	Frs 43'540.-
✓ 1 compte privé à la BCV	Frs 4'378.-
✓ Bien propre du défunt	Frs 459.-

Soit un total d'actif de Frs 48'377.- dont il faudra déduire les frais suivants :

✓ Provision pour frais Justice de paix	Frs 2'000.-
✓ Provision pour frais Office de paix	Frs 4'800.-

L'actif net se monte donc à Frs 41'577.- à se partager à parts égales avec l'Etat.

PRÉAVIS


Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal :


1. D'autoriser la Municipalité à accepter, sous bénéfice d'inventaire, et après déduction des frais qui lui incombent, la succession de feu Monsieur Roger Nestor François ABBE-DECAROUX, décédé le 2 janvier 1999, selon inventaire établi par la Justice de Paix du district d'Aigle.


Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2010 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  D. Flückiger

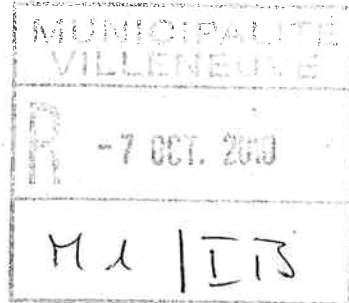
Le secrétaire :  Y. Cheseaux



Délégué de la Municipalité : Monsieur Daniel Flückiger, Syndic

Annexes : Courrier du 6 octobre 2010 de la Justice de Paix
Inventaire civil de la succession
Courrier du 26 octobre 2010 de la Justice de Paix (prolongation délai)

Villeneuve, le 16 novembre 2010/YCX



Recommandé

Municipalité de la Commune de
Villeneuve
Grand Rue 1
1844 Villeneuve VD

N/réf
Dossier n° 2625/223
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date
6 octobre 2010

Succession : Roger Nestor François ABBE-DECAROUX, décédé le 2 janvier 1999

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que l'inventaire de la succession précitée est clos et je vous communique ce qui suit :

1. Conformément aux articles 587 CC et 555 CPC, **vous êtes sommé**, en votre qualité d'héritière, **de prendre parti dans un délai de trente jours échu le**

8 novembre 2010.

Vous avez la faculté :

- a) d'accepter la succession sous bénéfice d'inventaire,
- b) ou de l'accepter purement et simplement,
- c) ou de la répudier,
- d) ou de requérir la liquidation officielle.

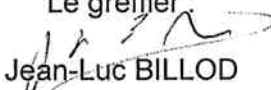
Votre silence équivaudra à une acceptation sous bénéfice d'inventaire (art. 588 CC).

Vous pouvez me communiquer votre choix par écrit, Si vous entendez vous faire représenter, votre mandataire devra produire une procuration spéciale, dûment légalisée (art. 540, 542 et 556 CPC). Vous voudrez bien joindre un acte d'état civil.

2. Vous pouvez requérir dans le même délai la délivrance du **certificat d'héritier** (art. 559 CC) et en outre demander que ce certificat porte la réquisition d'inscription au registre foncier du transfert de la propriété des immeubles.

3. Il est rappelé aux tuteur et curateur que pour accepter ou répudier une succession, ils doivent obtenir au préalable, dans le délai fixé ci-dessus, les autorisations de l'autorité tutélaire et de l'autorité de surveillance (art. 422 ch. 5 CC). Ce délai pourra être prolongé sur demande écrite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier :

Jean-Luc BILLOD

Annexe : - Déclaration de décès comprenant le détail des éléments relatifs à l'inventaire successoral

Copie à : Justice de paix du district d'Aigle
Mme Jacqueline INGOLD, administratrice officielle



JUSTICE DE PAIX
du district de
AIGLE
1860 Aigle

Recommandé

Aux héritiers de feu Roger Nestor
François ABBE-DECAROUX

INVENTAIRE CIVIL des biens de la succession de ABBE-DECAROUX Roger Nestor François, fils de François Marc Nestor Abbe-Decaroux et de Marguerite Alice née Strähli, veuf de Simonne Abbe-Decaroux dès le 15 octobre 1998, domicilié(e) à 1844 Villeneuve VD, décédé(e) le 2 janvier 1999.

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons en annexe à la présente, l'inventaire civil clôturé des biens de la succession précitée.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier de paix

Le délai de recours contre le présent inventaire est de DIX JOURS dès réception de la présente communication. Le recours adressé au Tribunal Cantonal doit contenir les conclusions du recourant, en réforme éventuellement en nullité. A ce défaut, il doit indiquer sur quel point la décision est attaquée et quelle est la modification demandée. Le recours qui tend à une rectification de l'inventaire n'est recevable que contre un prononcé du juge de paix statuant sur une requête de rectification préalable (JT 1983 III 114, c. 5).

Le délai de répudiation de la succession est de TROIS MOIS (art. 567 al. 1 CC) dès réception de la présente communication (art. 568 CC). Ce délai ne court que pour les héritiers qui ne se sont pas encore déterminés. Passé ce délai, faute de déclaration expresse de répudiation adressée à la Justice de paix, la succession est tacitement acceptée. L'héritier qui accepte la succession reprend les droits et obligations du défunt.



Déclaration du décès

2009.2053 ABBE-DECAROUX Roger Nestor

Valeurs bancaires

Nature du bien	Compte privé +	N°	K 0964.37.96
Banque	Banque cantonale vaudoise	Montant	4'378.00
Type de bien	Bien propre défunt		
Remarque			

Nature du bien	Compte épargne	N°	E 0964.37.97 CO EPARGNE
Banque	Banque cantonale vaudoise	Montant	43'540.00
Type de bien	Bien propre défunt		
Remarque			



JUSTICE DE PAIX
du district de
AIGLE

Déclaration du décès

2009.2053 ABBE-DECAROUX Roger Nestor

Espèces

Nature du bien	Bien propre défunt	Montant	459.00
Libellé	disponible reçu du TDA Est Vaudois		
Remarque			



JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT
D'AIGLE

Hôtel-de-Ville
1860 AIGLE

Municipalité de la Commune de
Villeneuve
Grand Rue 1
1844 Villeneuve VD

M

N/réf
Dossier n° 2625/223
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date
26 octobre 2010

Succession : Roger Nestor François ABBE-DECAROUX, décédé le 2 janvier 1999


Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à votre courrier du 22 octobre 2010 dont le contenu a retenu toute notre attention.

Par la présente, nous vous confirmons que nous sommes d'accord de prolonger le délai de détermination au 31 mars 2011.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le greffier :


Jean-Luc BILLOD

Copie à : Justice de paix du district d'Aigle
Mme Jacqueline INGOLD, administratrice officielle
ACI, M. François BOVIER, service des successions